

SOCIETE SASU 75-16

Siège social : 111 Rue du Faubourg du Temple - 75 010 PARIS

953 170 776 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES

EN DATE DU 01 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 JANVIER 2025 à 15h, l'associé unique de la société « **SASU 75-16** » au capital de 1 000.00 € s'est réunis au siège de la société sur convocation du dirigeant afin de délibérer sur les ordres du jour suivants :
Est présent sur convocation

- **Monsieur SAIDANI Yacine**, détenteur de 100 actions

Soit, au TOTAL

100 ACTIONS

Ont pris ce jour la décision ci-après rapportée, relative à :

- Transfert de siège social – modification corrélative de l'article 4 des statuts ;

Les associés reconnaissent que **Monsieur SAIDANI Yacine**, président de la société « **SASU 75-16** » les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent par voie d'unanimité dans un acte ; qu'à cette fin, ils ont eu en leur possession ou ont pu prendre connaissance de tous les documents et éléments nécessaires à leur bonne information, le tout conformément aux statuts.

1. Transfert du siège social

Le Président expose aux associés la proposition de transfert du siège social de la société. Le siège social actuel est situé à **62 Bis Rue des Rondeaux 75020 PARIS**, et il est proposé de le transférer à **111 Rue du Faubourg du Temple - 75 010 PARIS**.

Après délibération, le Président met la question aux voix. Le transfert du siège social est adopté à la majorité.

Le Président propose ensuite de modifier l'article 4 des statuts pour y inscrire la nouvelle adresse du siège social.

«ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL »

- Le siège social est fixé : **111 Rue du Faubourg du Temple - 75 010 PARIS.**

La modification des statuts est adoptée à l'unanimité.

Pouvoirs

Il est donné tous pouvoirs au Président, ou à toute personne désignée par lui, pour accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation des décisions prises lors de la présente assemblée, notamment la mise à jour des statuts, l'enregistrement auprès des autorités compétentes et la publication des modifications légales.

Clôture de la séance

Il n'y ayant plus d'autres questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h30.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Fait et signé à **PARIS** le 01 janvier 2025

Monsieur SAIDANI Yacine,

